

Dossier de presse

**Rencontres entre les services de
l'État et les maires d'Ariège**

Contact presse
Service départemental de la communication
interministérielle

Tél : 05 61 02 11 41/ 06 72 37 66 86
Mél : pref-communication@ariego.gouv.fr



2, rue de la préfecture
Préfet Claude Erignac
09007 Foix cedex

La préfète de l'Ariège, dans un souci de proximité et d'accompagnement des maires dans l'exercice quotidien de leurs missions, a initié, en collaboration avec l'association des maires et des élus d'Ariège, une série de rencontres avec les services de l'État, qui se sont déroulées au cours du mois de novembre 2020.

Ces échanges fructueux ont permis d'apporter aux élus des réponses concrètes sur plusieurs sujets relevant de leurs compétences : pouvoirs de police, aménagement urbain, gestion de crise etc. Animées par les sous-préfets d'arrondissement accompagnés des responsables de plusieurs services de l'État (préfecture, forces de sécurité intérieure, direction départementale des territoires, éducation nationale...), ces rencontres se sont tenues à l'échelle des communautés de communes ou d'agglomération.

En préambule de la dernière de ces séances, qui se tient le 2 décembre 2020, Stéphane Donnot secrétaire général et sous-préfet de l'arrondissement de Foix et Norbert Meler président de l'association des maires et des élus d'Ariège dressent un bilan de ces rencontres.

Quel est le rôle du maire ?



C'est au plus près du terrain que se déclinent les collaborations entre les services de l'État et les maires. Cette coopération a trouvé toute sa mesure dans la gestion de la crise sanitaire qui a vu se mettre en place un «circuit court décisionnel» qui a débouché sur une grande réactivité et une efficacité d'action renforcée, entre les élus de terrain et l'État dans le département de l'Ariège.

Des rencontres plébiscitées par les maires

145 maires représentant un taux de participation échelonné entre 48 et 75 %, ont répondu présents aux 10 premières rencontres qui se sont déjà déroulées depuis le 10 novembre 2020, par communautés de communes ou d'agglomération (Pays d'Olmes, Pays de Mirepoix, Pays de Foix-Varilhes, Pays de Tarascon, Couserans-Pyrénées, Portes d'Ariège Pyrénées Arize-Lèze). La dernière concernant la Haute -Ariège a lieu ce soir.

Cette participation importante démontre l'utilité de cet accompagnement et les attentes des maires d'Ariège à plusieurs titres : l'entrée en fonction de certains d'entre eux s'est déroulée dans un contexte de crise sanitaire totalement inédit, les maires sont des agents de l'État, placés sous l'autorité du préfet (publication des lois et règlements, organisations des élections, légalisation des signatures) et du procureur de la République (officier d'État civil et de police judiciaire), et enfin les maires et les services de l'État sont des partenaires quotidiens de l'action publique dans les territoires. Ce lien se doit d'être renforcé en cette période de crise, à la fois sur le volet sanitaire, mais aussi sur le volet économique, par la mise en œuvre du plan de relance et la mobilisation de la commande publique.

Au programme de ces échanges animés par les sous-préfets d'arrondissement, interlocuteurs privilégiés des maires : les pouvoirs de police, la gestion de crise et l'aménagement urbain. Mais ces thématiques n'étant pas exhaustives toutes les questions ont pu être abordées.

L'État partenaire quotidien des maires en Ariège

Élu de proximité par excellence, les domaines de compétences du maire touchent à tout ce qui concerne la vie quotidienne de leurs administrés : gestion des écoles, délivrance des permis de construire, action sociale, voirie, transport scolaire, ramassage des ordures ménagères, assainissement. Dans le cadre de ses fonctions, le maire agit également en tant qu'agent de l'État. A ce titre il est notamment chargé de l'état civil, de la révision et de la tenue des listes électorales, de l'organisation des élections ainsi que du recensement citoyen. Il dispose également d'attributions spécifiques en matière de police et de sécurité civile.

Lorsque le maire intervient en tant qu'agent de l'État, il agit, selon le cas, sous le contrôle de l'autorité administrative (préfet ou sous-préfet) ou judiciaire (procureur de la République).

L'État est le partenaire quotidien des maires dans l'exercice de ses missions. La connaissance de l'organisation de l'État territorial est indispensable à chaque élu, et la réciproque est également vraie.

Les sous-préfets d'arrondissement sont un lien essentiel de ce dispositif, à l'écoute des élus pour l'accompagnement du développement de leurs projets (DETR par exemple). Chaque sous-préfet est joignable à tout moment sur son téléphone portable par les maires de son arrondissement, et le week-end une permanence d'un membre du corps préfectoral est assurée.

Le sous-préfet d'arrondissement qui agit par délégation de la préfète est l'assembler de l'interministérialité dans son arrondissement (préfecture, DDFIP, DSDEN, DT ARS, DDT, DDCSPP, gendarmerie, police, UD DIRECCTE, DREAL, UDAP), il est également le coordinateur de l'action des forces de l'ordre et de secours.

Sécurité, gestion de crise et urbanisme enjeux majeurs pour les maires

Les pouvoirs de police du maire constituent en matière de sécurité une réponse de proximité aux problèmes quotidiens. Une attention particulière est portée par les services de l'État à la question de la sécurité des élus.

Les maires ont constitué un rouage essentiel dans la gestion de la crise sanitaire et ont eu un rôle particulier d'attention et de vigilance à l'égard des personnes les plus vulnérables. Ils sont responsables de la gestion des établissements recevant du public, notamment les écoles et les activités périscolaires.

En matière d'urbanisme enfin, le rôle des élus est primordial dans la maîtrise du territoire et la consommation raisonnée de l'espace pour les années à venir.